Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251124-DB_2025_095-DE

Extrait du registre des délibérations

DINAN AGGLOMÉRATION	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : lundi 24 novembre 2025	N° DE L'ACTE : DB- 2025-095

Le lundi 24 novembre 2025, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion :

Date de convocation : mardi 18 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 14 – Procurations : 1 – Voix délibératives : 15

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration : Anne-Sophie GUILLEMOT pouvoir à Didier LECHIEN

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251124-DB_2025_095-DE

DINAN AGGLOMÉRATION	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : LUNDI 24 NOVEMBRE 2025	DELIBERATION
	Habitat et Gens du voyage	N° DE L'ACTE : DB- 2025-095
HABITAT		
Objet : Dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH)- Avenant n° 1 à la convention Steredenn (2022/2025) pour intégration du dispositif et attribution subvention communautaire- Signature		

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Dinan Agglomération accompagne financièrement l'Association STEREDENN pour les projets suivants : l'Espace Femmes, le Comité Local pour le Logement des Jeunes (C.L.L.A.J.) et Mobil'Rance.

A cet effet, une nouvelle convention a été signée en 2022 pour une durée de 4 ans, à savoir du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Pour l'année 2025, cet accompagnement financier s'est traduit comme suit :

- Espace Femmes : 38 500 €,
- C.L.L.A.J. : 12 000 €,
- Mobil'Rance : 32 000 €.

Soit une aide financière de 82 500 €.

L'Association STEREDENN a mis en place un nouveau dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH) visant à faciliter l'hébergement des jeunes travailleurs, stagiaires ou saisonniers sur le territoire de Dinan Agglomération. Aussi, elle sollicite un accompagnement financier de Dinan Agglomération à ce dispositif.

Aussi, la conclusion d'un avenant à la convention initiale permettant l'intégration de ce dispositif et le versement d'une subvention communautaire complémentaire de 5 000 €.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale pour la république,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-4 de la loi n°2000-321 susvisée, et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques et d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire n°5811/SG du Premier Ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-1 relatif à l'attribution des subventions donnant lieu à délibération distincte du vote du budget,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-047 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 022-200068989-20251124-DB_2025_095-DE

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire, notamment pour le versement des subventions supérieure à 23 000 €,

Vu la délibération n°DB-2022-008 du Bureau Communautaire de Dinan Agglomération en date du 21 février 2022 approuvant la signature de la convention d'objectifs pluriannuelle au profit de l'Association STEREDENN (2022-2025),

Considérant le rôle majeur des associations dans le développement d'activités, d'emplois et dans l'animation des territoires,

Considérant l'intérêt que présente le projet associatif de l'association STEREDENN pour le développement du territoire et sa contribution à la politique en faveur de la solidarité et du logement,

Considérant que la compétence du Bureau Communautaire s'apprécie au regard de la globalité de la subvention,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le projet d'avenant n°1 à la convention-cadre pluriannuelle conclue entre l'Association STEREDENN et Dinan Agglomération (2022/2025) visant à intégrer le dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH) proposé par l'Association et le versement d'une subvention communautaire complémentaire de 5 000 € à l'Association STEREDENN pour accompagner ce dispositif,

- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

A DINAN, le 25 novembre 2025

La secrétaire de séance,

Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Arnaud LECUYER,

DINAN AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.